

## Note de doctrine

### - Les critères de priorité en cas de demande de changement de logement (\*) -

<b>URGENCE ABSOLUE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>RELOGEMENT URGENT CONSECUTIF A UN EVENEMENT INDEPENDANT DE LA VOLONTE DU LOCATAIRE, QUI REND L'UTILISATION DE SON LOGEMENT ACTUEL DURABLEMENT IMPOSSIBLE</b> (handicap physique incompatible avec le logement actuel, maladie invalidante, catastrophe naturelle, violences familiales avérées, logement inhabitable suite à un problème de sécurité technique, agressions avérées,</li></ul>	
<b>URGENCE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>FINANCIERS PROBLEMES</b></li></ul>	- Locataire en impayés, dossier suivi au contentieux ou bénéficiant d'une aide par le FSL sous condition de relogement.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>BESOINS INTERNES A L'OPAC</b></li></ul>	- Restructuration du gardiennage. - Opérations de démolition puis de reconstruction. - Requalification des sites.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>CAS DE SOUS-OCCUPATION</b></li></ul>	- Toutes les demandes de logement plus petit que le logement actuel.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>LOGEMENTS INADAPTES</b></li></ul>	- Occupant n'ayant pas la qualité d'ayant droit et pour lequel il a été décidé un relogement dans un appartement mieux adapté.
<b>NECESSITE</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>PROBLEME MEDICAL</b></li></ul>	- Personne âgée d'au moins 65 ans ayant des difficultés pour accéder à son logement actuel.
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>SUROCCUPATION</b></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Pour un 2 PC</b> : couple venant d'un studio ;</li><li>- <b>Pour un 3 PC</b> : couple ou famille monoparentale avec 1 enfant venant d'un logement de 2PC ou moins; couple ou famille monoparentale avec 2 enfants venant d'un logement de 2PC ou moins;</li><li>- <b>Pour un 4 PC</b> : couple ou famille monoparentale avec 2 enfants venant d'un logement de 2PC ou moins; couple ou famille monoparentale avec 3 enfants venant d'un logement de 3PC ou moins;</li><li>- <b>Pour un 5 PC</b> : couple ou famille monoparentale avec 4 enfants venant d'un logement de 3PC ou moins; couple ou famille monoparentale avec 5 enfants venant d'un logement de 4PC ou moins.</li></ul> <p>ou plus généralement : surpeuplement, couple ou famille monoparentale disposant de moins de 12 m<sup>2</sup> par personne.</p>
<b>AUTRES DEMANDES</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Demande de mutation vers un logement de catégorie intermédiaire. - Les ressources du locataire lui permettent de régler le loyer et les charges d'un logement ILN, PCL ou PLI.</li><li>• Demande de changement d'atelier d'artiste.</li><li>• Demande de chambre supplémentaire.</li><li>• Demande d'un logement situé dans un escalier défini comme "sensible" dans le cadre de l'implication des antennes dans la politique de peuplement.</li></ul>	

(\*) Les critères de priorité ne sont pas classés dans un ordre hiérarchique